

Arrêté n°0281 du 20 Mars 2017 fixant les différents types d'Armes de l'Armée de Terre

Article premier : Les différents types d'Armes de l'Armée de Terre sont définis comme suit :

- Arme de l'Infanterie ;
- Arme Blindée Cavalerie ;
- Arme de l'Artillerie ;
- Arme du Génie ;
- Arme du Matériel ;
- Arme de Transmission.

Article 2 : Une directive du Chef d'Etat – Major Général des Armées fixera les spécificités de chaque arme.

Article 3 : Le Chef d'Etat – Major Général des Armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.